

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022.**

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée 20h20 pouvoir à Mme Tatiana PRIEZ), M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Laurence TREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Christelle BENDADDA	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

**ABSENT :**

Mme Nassim KERBACHI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**011.02.2022 ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME SYLVIE GUIGON 4EME ADJOINTE AU MAIRE**

---

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, au vu de la démission de Madame Sylvie GUIGON en sa qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale, et de l'acceptation de ladite démission par Monsieur le Préfet, afin de permettre le remplacement du poste d'adjoint au Maire devenu vacant, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe pour pourvoir ce poste.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un seul adjoint, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code précité, issu de sa rédaction de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, lorsqu'il convient de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Affichage

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire qui occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

### **Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-15,

**VU** la délibération 062.05.2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération 063.05.2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération 232.12.2020 relative à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire faisant suite au décès de Monsieur Christian JOUAN 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**VU** la lettre de démission d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Madame Sylvie GUIGON 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire reçue en date du 13 décembre 2021 et son acceptation par Monsieur le Préfet du 30 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

**CONSIDERANT** quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

**CONSIDERANT** que toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

**CONSIDERANT** le courrier de démission de Madame Sylvie GUIGON, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en date du 13 décembre 2021 de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire, et son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 30 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que conformément aux modalités de classement dans l'ordre du tableau, le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**CONSIDERANT** que la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures conformément à l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Madame Laura BELLOIS A OBTENU (28) VINGT HUIT voix

- Madame Laura BELLOIS, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée et élue adjointe au maire et est immédiatement installée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A LA MAJORITE**

**Article 1 :**

Déclare que Madame Laura BELLOIS est proclamée adjointe au Maire.

**Article 2 :**

DECIDE que la nouvelle adjointe au Maire occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

**Article 3 :**

DECLARE que Madame Laura BELLOIS est proclamée 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire et est immédiatement installée.

La liste des adjoints au Maire est désormais la suivante :

- 1er Adjoint : ROBERT CHRISTINE
- 2ème Adjoint : CAILLAUD JEAN-YVES
- 3ème Adjoint : PRIEZ TATIANA
- 4ème Adjoint : MATHON CLAUDE
- 5ème Adjoint : DUBREIL DANIELE
- 6ème Adjoint : PICARD MICHEL
- 7ème Adjoint : TEREFENKO LAURENCE
- 8ème Adjoint : HOGOMMAT PHILIPPE
- 9ème Adjoint : BELLOIS LAURA

**Article 4 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 10 février 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220210-011022022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Affichage : 11/02/2022